



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GODRIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 01 septembre 2023

Présents : Mrs, Mmes GODRIE Pascal – DESBORDES Marie-Hélène - DAVID Roland - BARRIERE Jean-Paul - MORGAT Elodie – BOURDIER Didier - DELARUE Alain - Mme VEYTILOUX Laurence - DESBORDES Marie-Agnès - BERNARD Alain – PROPIN Jean-Claude – DEPIERREFIXE Nathalie - BISSIRIER Gérard - TANCHOUX Marie-Christine

Absents et pouvoirs :

- Mme DE RORTHAYS Anne Rose (Pouvoir à Mr GODRIE Pascal)
- Mr DUTHOIT Vincent (Pouvoir à Mr PROPIN Jean Claude)

Absent excusé : Mr PASQUET Frédéric

Absents : Mme RAULT Arielle – Mr DEPIERREFIXE Bernard

Soit 14 présents

02 pouvoirs

03 absents

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme MORGAT Elodie

Début de séance 20h10.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2023*
- 2 - *Adhésion au dispositif « écofinance »*
- 3 - *Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV – Enfouissement des réseaux lieu-dit « NAVALEUIL »*
- 4 - *Bulletin municipal 2023 et tarifs des encarts publicitaires.*
- 5 - *Choix des repas ou colis offerts aux aînés de la commune de Val d'Issoire.*
- 6 – *Tarifs funéraires*
- 7 - *Participation aux dépenses de fonctionnement - Ecole Le Dorat.*
- 8 – *Règlement cimetière, columbarium et Cavurnes à Val d'Issoire*

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2023

Mme DESBORDES M.H demande que soit supprimé le mot « pour » d'une ligne, et que l'écriture du nom de Mr BISSIRIER soit rectifiée dans les dernières lignes du procès verbal.

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

2 - Adhésion au dispositif ECOFINANCE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

La fiscalité locale est au centre de la gestion communale et intercommunale ; c'est une préoccupation d'autant plus exacerbée depuis plusieurs années d'une part, la politique Nationale a engagé une réduction des dépenses publiques qui s'est traduite par une diminution drastique des dotations de l'État vers les territoires, d'autre part. Les décisions récentes de disparition de la taxe d'habitation inquiètent les collectivités quant aux ressources à venir.

La fiscalité constitue l'essentiel des ressources financières disponibles qui permettent la réalisation des objectifs choisis par les élus.

La forfaitisation de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF), attribuant de façon statique un montant, et les autres ressources ne permettent plus de faire face à l'évolution des charges fixes de nos services publics et des transferts de compétence de l'État.

Enfin, le caractère obsolète des évaluations cadastrales, la suppression des mesures incitatives (exonérations) au respect des obligations déclaratives, la démultiplication des bâtis et par conséquent le travail d'inspection du terrain à la charge des services du cadastre ont conduit à l'inexactitude, à l'inégalité et souvent à la sous-évaluation des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

La Communauté de Communes souhaite, par contrat, confier à Écofinance Groupe, la mission d'analyse des bases fiscales des taxes foncières et d'habitation, afin de déceler les mesures d'optimisation du produit fiscal et des compensations fiscales associées.

Cette analyse fera l'objet d'un rapport identifiant des pistes de travail possibles pour assurer l'équité des contribuables face à l'impôt et améliorer les ressources de la Communauté de Communes et des Communes sans l'augmentation des taux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'accompagnement à la fiscalité signée par la CCHLeM et Écofinance Groupe ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'équité fiscale sur notre commune ;

Considérant la nécessité d'optimiser les ressources fiscales de la Communauté de Communes et des Communes ;

Considérant la nécessité d'anticiper la révision des valeurs locatives des locaux d'habitations prévue effective pour 2026 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la participation de la commune au travail sur les bases d'imposition avec Écofinance Groupe,

Article 2 : De valider la dépense répartie comme suit pour les 4 prochaines années :

- 1^{ère} année : 312,50 € de formation + 500 € HT d'accès au logiciel CMAGIC
- 2^{ème} année : 500 € HT d'accès au logiciel CMAGIC
- 3^{ème} année : 500 € HT d'accès au logiciel CMAGIC
- 4^{ème} année : 500 € HT d'accès au logiciel CMAGIC

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette mission.

Vote : -Pour : 16 -Contre : 0 -Abstention 0

3 - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV – Enfouissement des réseaux lieu-dit « NAVALEUIL »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

VU Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 22/03/2017 et par arrêté n° DCE/BCLI2017 de Monsieur le Préfet en date du 14/04/2017, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT) propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur le réseau aériens d'éclairage publics (EP) de notre collectivité,

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du SEHV.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le S.E.H.V établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par le Syndicat, Energies Haute-Vienne dans le cadre de ses marchés.

Le S.E.H.V assurera la surveillance et la gestion des travaux. La réception des travaux sera effectuée en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise.

L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des matériels et des réseaux d'éclairage public dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Les délibérations du syndicat prévoient également une participation financière du SEHV aux coûts des opérations d'éclairage public liées à des opérations de renforcement ou de modernisation des réseaux de distribution électrique :

En cas de substitution à du matériel d'éclairage existant :

- Subvention forfaitaire maximale de 1750,00 € HT par points lumineux substitués ;
- Subvention à concurrence du coût réel hors taxes des travaux de câblage, dans la limite de la solution technique proposée par le SEHV.
- En cas d'extension du réseau d'éclairage public : la subvention du SEHV est établie conformément aux délibérations du SEHV fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Ces subventions font l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné. Les subventions concernées donnent lieu à un mandat du S.E.H.V vers la commune au moment du remboursement de l'intégralité des travaux d'éclairage public TTC. La commune restant propriétaire des réseaux d'éclairage public créés, elle peut faire valoir ces investissements auprès du FCTVA.

➤ **Certificats d'économies d'énergies :**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à valoriser les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal, après délibération et compte tenu de la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'opération de sécurisation des réseaux, décide de :

- Désigner le Syndicat Energies Haute Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de sécurisation souterrain au lieu-dit « Navaleuil »
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Vote : -Pour : 16 -Contre : 0 -Abstention : 0

4 - Bulletin municipal 2023 et tarifs des encarts publicitaires.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a interrogé l'imprimerie TEXTO de Saint-Junien afin d'obtenir un devis pour l'impression du bulletin municipal de Décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte le devis d'un montant de 2452.00 € HT proposé pour l'impression de 900 exemplaires couleurs et 70 € HT (*pour la modification de la mise en page, si cela s'avère nécessaire*) soit un total de 2522.00 € HT - 2670.86 € TTC par l'imprimerie TEXTO sise à Saint-Junien 87200,

Et fixe ainsi qu'il suit les tarifs des encarts publicitaires qui seront perçus par la commune :

Entreprises locales :

Pavé de 8.5cm x 6cm : 50 €
Pavé de 18cm x 13cm : 120 €
Pavé de 20cm x 19cm : 180 €

Entreprises extérieures :

Pavé de 8.5cm x 6cm : 70 €
Pavé de 18 cm x 13cm : 180 €

Vote : -Pour : 16 -Contre : 0 -Abstention : 0

5 - Choix des repas ou colis offerts aux aînés de la commune de Val d'Issoire.

Monsieur le Maire rappelle le principe d'offrir aux aînés de la commune de Val d'Issoire de plus de 70 ans un repas ou un colis pour fêter la nouvelle année.

Il indique que des devis ont été demandés pour les repas et les colis. Les repas seront organisés sur chaque commune déléguée : à la salle polyvalente à Mézières sur Issoire, le samedi 21 octobre 2023 à midi et à la salle Ganné à Bussière-Boffy, le 14 octobre 2023 à midi.

Mr PROPIN fait part de son mécontentement sur le fait que la proposition concernant les colis est faite par une entreprise hors commune et qu'aucunes entreprises communales n'ont été démarché.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Fixe le prix du repas des accompagnants et autres de moins de 70 ans à 25 €.
- Accepte la proposition de « l'Auberge des 4 saisons » à Breuilaufa pour le repas sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire.
- Accepte la proposition de « La Mandragore » à Bussière-Boffy pour le repas sur la commune déléguée de Bussière-Boffy.
- Accepte la proposition de « PAUL LAREDY » pour les colis « le coffret cadeau gourmet » pour un montant TTC de 13.50 € pour une personne seule et 19.50€ TTC pour un couple.
- Mandate le Maire pour effectuer les démarches utiles à l'organisation de ces repas et à la distribution des colis, ainsi qu'au paiement des factures s'y rapportant prévues au BP 2023 à l'article 6232.

Vote : -Pour : 15 -Contre : 1 -Abstention : 0

6 - Tarifs funéraires : Cimetière – Columbarium - Caverne

Suite à l'agrandissement du cimetière à Mézières sur Issoire, et à la construction d'un nouveau columbarium et la création de caverne,

Suite à la construction d'un nouveau columbarium dans le cimetière à Bussière-Boffy,

Vu la délibération du 19 mai 2016 fixant les tarifs funéraires sur la commune de Val d'Issoire,

Monsieur le Maire propose la modification des tarifs funéraires comme présentait ci-dessous :

Type de concessions	Durée	Tarifs au 15/09/2023
Concession cimetière 4.5 m ²	Perpétuelle	207 €
Concession cimetière 9 m ²	Perpétuelle	414 €
Case Columbarium (4 urnes) Mézières sur Issoire	30 ans	700 €
Case Columbarium (2 urnes) Bussière-Boffy	30 ans	650 €
Caverne	30 ans	1000 €
Dispersion au jardin du souvenir		50 €
Caveau provisoire communal Mézières-sur-Issoire	Limité à 6 mois	Gratuit

Mr Propin se questionne sur le fait qu'il y est une différence entre le temps de propriétaire sur les concessions, les cases et caveurnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer, à compter du 15 septembre 2023, les nouveaux tarifs pour les concessions au cimetière, au columbarium et au jardin du souvenir à Val d'Issoire, tels que définis ci-dessus.

Vote : -Pour : 15 -Contre : 0 -Abstention : 1

7 - Participation aux dépenses de fonctionnement - Ecole Le Dorat.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été accepté, en 2021, le principe d'une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaire du Dorat.

Une convention de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire et aux services du restaurant scolaire et garderie du Dorat a été signée le 26 août 2022.

La Commune du Dorat nous a adressé le montant des participations aux dépenses de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2021/2022 comme indiqué ci-dessous pour la scolarisation d'un enfant de la commune habitant sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire :

- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du Dorat : 1 085.32 €
- Participation aux dépenses du restaurant scolaire du Dorat : 781.18 €
- Participation aux dépenses à la garderie du Dorat : 355.54 €

L'ensemble du conseil s'étonne sur le montant demandé par la mairie du DORAT.

Après délibération,

L'ensemble du conseil demande un report, en attente d'une réponse de la commune du Dorat concernant les facturations.

8 – Règlement cimetière, columbarium et cavurnes à Val d'Issoire

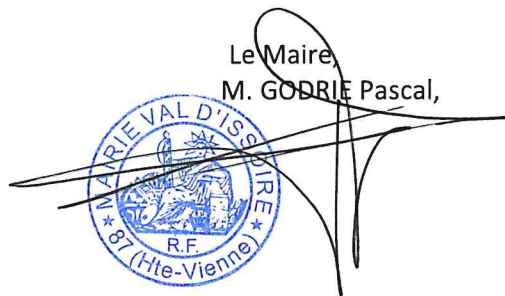
Délibération à prévoir au prochain conseil

Mr Le Maire présente au conseil municipal l'étude photovoltaïque de la salle polyvalent, l'ensemble du conseil accepte de mettre au budget 2024

La secrétaire de séance,
Mme MORGAT Elodie



Le Maire,
M. GODRIE Pascal,



- Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 08/09/2023 :

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Séance levée à 23h30.

